

SOLIDARITE INTERNATIONALE

Subvention exceptionnelle en faveur de l'association Parfum d'Afrique pour l'aide aux victimes de Centrafrique

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis son indépendance en 1958, la Centrafrique connaît une succession de guerres civiles. Le pays a subi de nombreux coups d'Etat et l'échec de la présidence de François Bozizé et de son gouvernement d'Union Nationale en 2013 devant la rébellion du nord, a encore davantage bouleversé cet équilibre fragile et entraîné une nouvelle fois le pays dans le chaos.

La Présidente actuelle de transition, Madame Catherine Samba-Panza, parvient depuis peu à rétablir la paix, avec l'aide de l'ONU et de la mission africaine MISCA (Mission Internationale de Soutien à la Centrafrique) sous conduite africaine et avec l'aide de l'armée française.

Toutefois, depuis plus de 2 ans, des milliers de déplacés et de réfugiés ont migré vers les pays voisins, au Tchad, au Soudan, au Cameroun et au sein de la République démocratique du Congo. Des centaines de personnes ont été tuées et/ou enlevées, des édifices religieux chrétiens et musulmans ont été saccagés et brûlés.

La situation des populations locales restées sur place est dramatique. Les organisations humanitaires ne cessent d'alerter l'opinion publique mondiale et de lancer des appels aux dons.

L'association ivryenne Parfum d'Afrique s'est créée pour susciter et accompagner toute les initiatives de développement économique, social et culturel en Centrafrique. Elle s'est mobilisée depuis 2013 pour sensibiliser et venir en aide, à travers des collectes de vêtements et de denrées de premières nécessités, aux victimes de ce conflit.

Devant la situation d'urgence et pour soutenir l'aide aux victimes de ce conflit, la Ville d'Ivry-sur-Seine, ville messagère de la Paix, en accord avec la politique municipale de solidarité internationale, vous propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 800 euros à Parfum d'Afrique afin de venir en aide aux victimes Centrafricaines. Cette aide sera utilisée pour transporter les dons collectés par l'association.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget primitif 2014.

SOLIDARITE INTERNATIONALE

34) Subvention exceptionnelle pour l'association Parfum d'Afrique pour l'aide aux victimes de Centrafrique

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1 et suivants,

vu la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale,

considérant que, suite aux guerres internes en Centrafrique la population subit une crise humanitaire sévère,

considérant que, devant l'ampleur de cette crise humanitaire, la communauté internationale se mobilise pour venir en aide aux populations civiles sinistrées,

considérant que la Municipalité a toujours exprimé sa solidarité à l'égard des populations en grande difficulté, notamment en apportant un soutien aux initiatives humanitaires,

considérant que l'Association Parfum d'Afrique intervient en Centrafrique pour venir en aide aux victimes,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention exceptionnelle de 800 € au profit de l'Association Parfum d'Afrique pour l'aide aux victimes de Centrafrique.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 DECEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 23 DECEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 DECEMBRE 2014